

Grille tarifaire validée par l'Assemblée Générale du 28 Décembre 2022

GRILLE DES COTISATIONS – Année 2023

Le GEST05 est une association. Seules les entreprises adhérentes à jour de leur cotisation peuvent bénéficier des services de l'association.

Les contreparties à la cotisation et les services rendus par le GEST05 sont détaillés dans le Règlement Intérieur du GEST05 et consultable sur le site www.gest05.org

La cotisation est due chaque année pour l'ensemble des salariés faisant partie de l'établissement.

Les cotisations sont mutualisées entre l'ensemble des membres de l'association. Cette ressource permet d'allouer des moyens qui sont partagés entre les membres de l'association en fonction des priorités définies pour permettre de couvrir la prestation santé travail délivrée par une équipe pluridisciplinaire.

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration pour permettre de couvrir les frais de fonctionnement.

➤ **Adhésion au cours de l'année 2023** (Quelle que soit la date d'adhésion)

Droits d'entrée : 60 € HT par entreprise

Cotisation forfaitaire par salarié :

- 112€ HT par salarié en CDI
- 56€ HT par salarié en contrat CDD ou saisonniers de moins de 5 mois
- 112€ HT par salarié en contrat CDD ou saisonniers de plus de 5 mois
- Les salariés SIR seront facturés à 112€ quelques soit la durée ou le type de contrat de travail

➤ **Cotisation annuelle**

Cotisation forfaitaire par salarié :

- 112€ HT par salarié en CDI
- 56€ HT par salarié en contrat CDD ou saisonniers de moins de 5 mois
- 112€ HT par salarié en contrat CDD ou saisonniers de plus de 5 mois
- Les salariés SIR seront facturés à 112€ quelques soit la durée ou le type de contrat de travail

La liste nominative des salariés de l'établissement adhérent est la liste de référence.

Il s'agit des salariés faisant partie de l'effectif au 1^{er} janvier de l'année concernée.

Elle doit être validée sur votre espace adhérent accessible depuis notre site Internet www.gest05.org avant le 15 Février 2023.

Echéance de paiement de la cotisation : 30 Jours après l'émission de la facture

➤ **Embauche(s) en cours d'année**

Les salariés embauchés en cours d'année devront être déclarés sur l'espace adhérent et seront facturés :

- 112€ HT par salarié en CDI
- 56€ HT par salarié en contrat CDD ou saisonniers de moins de 5 mois
- 112€ HT par salarié en contrat CDD ou saisonniers de plus de 5 mois
- Les salariés SIR seront facturés à 112€ quelques soit la durée ou le type de contrat de travail

➤ **Absentéisme aux consultations médico-professionnelles**

L'absentéisme aux rendez-vous pénalise l'ensemble des adhérents de l'association.

Afin de ne pas faire supporter cette charge à l'ensemble des adhérents, tout rendez-vous non honoré ou non annulé au moins 48 h ouvrées avant la date du rendez-vous sera facturé **42 € HT**.

➤ **Travailleurs temporaires**

Les visites médicales sont facturées au tarif de **112 € HT**

➤ **L'offre spécifique : Travailleurs indépendants**

Cotisation forfaitaire à **112 € HT par salarié** (parcours de 3 RDV avec un professionnel de santé au travail)

➤ **L'offre complémentaire : « conseil à l'orientation des activités sport-santé en entreprise »**

Forfait à **500€ HT** pour une entreprise de moins de 50 salariés (Au-delà sur devis)